D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Gestion de l'Espace Public, Commerce & Artisanat
Service Foires et Marchés, Inspection de l'espace Public et Dispositifs Publicitaires

Extrait du registre des arrêtés Nº A. 2023 - 2846

## **NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE**

NM

Accusé de réception en préfecture Identifiant : Date de réception :

Date de notification Date d'affichage : du au Date de publication :

## **ARRÊTÉ**

## PROLONGATION DU MARCHÉ DU PONT DE BÉRAUD LE 24 DÉCEMBRE 2023 À L'OCCASION DES FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE 2023

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2125-1 alinéa 1,

VU la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 renforçant les dispositions en faveur des personnes handicapées,

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU le décret ministériel n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la délibération n°DL.2021-759 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°DL.2021-760 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à la détermination du nombre de postes d'Adjoints et élection des Adjoints au Maire et des Adjoints de quartier,

VU la délibération n°DL.2021-761 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°DL.2022-360 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 relative à la comptabilité communale – fixation des tarifs et droits divers des services publics – application au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU l'arrêté municipal n°A.2021-1696 du 27 septembre 2021 délégant sous la surveillance et la responsabilité du Maire, notamment les fonctions relatives à la Gestion de l'Espace Public, aux Foires et Marchés et à la publicité à Monsieur Michael ZAZOUN, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023, portant réglementation des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence,

CONSIDÉRANT les préconisations sécuritaires éditées par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT les festivités de fin d'année 2023,

CONSIDÉRANT la demande des commerçants non sédentaires en date du 5 décembre 2023,

## « ARRÊTONS »

Article 1: à l'occasion des festivités de fin d'année, le marché ci-après désigné est prolongé exceptionnellement dans les conditions suivantes :

Nom du marché	Lieu	Date de prolongation	Heure de départ définitif des commerçants non sédentaires
Marché Pont de Béraud	Avenue Jean et Marcel Fontenaille	24 décembre 2023	17h00

Article 2 - chaque commerçant non sédentaire devra s'acquitter sur place, auprès du receveurplacier de la redevance supplémentaire due à l'occasion de la prolongation des horaires du marché concerné, conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville fixant pour l'année en cours le montant des redevances d'occupation du domaine public.

<u>Article 3</u>: après l'heure de fin de remballage, l'ensemble des fourgons et véhicules des Commerçants Non Sédentaires doit avoir quitté les lieux.

Article 4 - les opérations de nettoiement s'effectueront après l'heure de fin de remballage les jours et sur les lieux concernés.

Article 5: les Commerçants Non Sédentaires sont tenus de se conformer aux recommandations qui leur sont faites par les services municipaux et de police compétents.

<u>Article 6</u>: toutes les dispositions concernant la circulation et le stationnement seront prises par la Direction Gestion Voirie.

Article 7: toutes les autres dispositions en vigueur définies par le Règlement des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence en date du 16 janvier 2023 sont maintenues.

Article 8: le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis 22-24 Rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 9: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Directeur de la Prévention et Sécurisation de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et affichée à l'Hôtel de Ville.

Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,

12 DEC. 2023

Pour le Maire et par délégation L'Adjoint au Maire,

Monsieur Michael ZAZOLD

